



Objet : PRESTATIONS NETTOYAGE COMPLET DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS DE VINCA-ABENET

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3<sup>ème</sup> alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue le 15/07/2022 de la Société ABENET Propreté et services pour des prestations de service de nettoyage complet du centre de loisirs à VINCA ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de prestations de service de nettoyage complet du centre de loisirs à VINCA ;

**DECIDE**

Article 1 : De confier la commande de prestations de service de nettoyage complet des locaux du Centre de Loisirs à VINCA à la Société ABENET Propreté et service, sise 52 rue Mathieu de Dombasle à PERPIGNAN, pour un montant de 625,00 € HT soit 750,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 22070005 du 15/07/2022.

Article 2 : Le contrat est conclu jusqu'au 31/08/2022, soit pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la résiliation éventuelle devra être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame La Comptable Publique Assignataire et aux intéressés.

Par délégation du Président,  
Fait à Prades, le 27 septembre 2022  
La Vice-Présidente,  
Josette PUJOL



**SARL LACEMI - ABENET**

**53 Rue Mathieu de Dombasle**

**66000 PERPIGNAN**

**Tél : 04.68.55.37.66 - Fax : 04.68.55.07.59**

Courriel : info@abenet.eu - Site : http://www.abenet.info

SIRET : 789 095 551 00022 - APE : 8122Z - RCA PERPIGNAN

Capital : 10 000 Euros - N°TVA : FR1678909555

**OCCITANIE - NOUVELLE AQUITAINE**

Communauté de Communes du Conflent

Hôtel de Ville

Route de Ria

66500 PRADES

Le : 15/07/2022

**DEVIS N° 22070005**

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
<b>LIEUX À ENTREtenir :</b> - adresse : Centre de loisirs 5, rue des Jardins de la Mairie 66320 VINÇA			
<b>PRESTATIONS NETTOYAGE COMPLET DES LOCAUX :</b> - dépoussiérage des objets meublants - désinfection des points de contact - balayage et lavage des sols - nettoyage et désinfection des sanitaires - enlèvement des traces de doigts sur les vitres intérieures - enlèvement des toiles d'araignées	1.00	517.00	517.00
<b>FRÉQUENCE :</b> - Interventions prévues 2 fois par semaine, jours à convenir avec le client			
<b>TARIF FORFAITAIRE MENSUEL</b>			
<b>MATÉRIEL ET PRODUITS FOURNIS PAR LE CLIENT</b>			
<b>PRESTATIONS VITRERIE :</b> - nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure - essuyage des huisseries	1.00	108.00	108.00
<b>FRÉQUENCE :</b> - Intervention prévue 1 fois par an, en août			
<b>TARIF FORFAITAIRE POUR L'INTERVENTION</b>			
<b>Total HT</b>			<b>625.00 €</b>
Total Tva			125.00 €
Total TTC			750.00 €

Page n° 1

Taux TVA (%)	Base HT	Montant
20.00	625.00	125.00

Affaire suivie par **Maëva CROUPETTE**

- Règlement le 15 du mois suivant le mois de la facture.

- Nos prix sont indexés en janvier pour tous les contrats de plus de 6 mois, selon la formule :  $P = P0 \times [(0.80 \times S) + 0.10 \times (FSD/TSD0)]$  avec : P et P0 = prix révisé et dernier prix appliqué ; S = taux d'augmentation des salaires et charges selon la Fédération des Entreprises de Propreté ; FSD et TSD0 = frais et services divers à la date de révision et dernier appliqué - si différentiel négatif = 0.

- Nos engagements respectifs sont applicables sur un an et renouvelés par tacite reconduction. Toute résiliation doit être signifiée au moins trois mois avant la date anniversaire de début de service pour être effective à la prochaine date anniversaire du présent devis/contrat. La résiliation anticipée du contrat engage le client au versement à la SARL LACEMI d'une indemnité égale à trois mois de prestation. Le prix des prestations régulières est lissé sur 12 mois et tient compte des périodes de fermeture pour jours fériés et congés de moins de 15 jours. Les autres dispositions contractuelles se rapportent aux conditions générales de ventes signées entre les parties.

Pour accepter notre proposition, merci de bien vouloir nous retourner ce devis avec votre signature et cachet et la mention 'bon pour accord'

Par déléation du Président  
 La Vice-Présidente,  
**Josette PUJOL**



Bon pour accord

Conditions du devis valables 2 mois